

1. Introduction

Le Cameroun se félicite de cette consultation que l'UIT organise à Dubaï sur les cadres réglementaires destinés à promouvoir le passage aux réseaux de la prochaine génération (NGN). Ce sera l'occasion pour les participants de s'exprimer sur un sujet d'autant plus important que le passage aux réseaux NGN affectera structurellement le secteur.

Les administrations, les régulateurs et les acteurs du secteur des télécommunications et TIC du monde entier ont les esprits tournés vers les NGN, ces réseaux baptisés "Réseaux de Nouvelle Génération" qui sont appelés à remplacer progressivement les réseaux actuels (RTC, PLMN, Réseaux de Télédiffusion, Réseaux câblés, etc.) dans les 10 à 20 prochaines années à venir. Il n'existe pas une définition universelle d'un NGN, mais de manière générale, on peut dire qu'il s'agit d'un réseau unique qui fournit de multiples services : voix, données et images à de multiples équipements fixes ou mobiles ; jusqu'à présent des frontières subsistent entre les technologies de communication : chaque type de service de communication, par exemple la télévision, la téléphonie fixe ou la téléphonie mobile est transportée par son infrastructure propre. Dans l'environnement NGN, le transport de tous ces services s'effectue sur un réseau IP commun organisé sur trois couches de réseau séparés : la couche application qui regroupe l'ensemble des serveurs d'applications offrant les services, la couche commande constitué de *softswitches* qui gèrent les établissement, maintien et fin d'appel ou de session, et la couche transport/accès qui rassemble toutes les infrastructures de commutation de paquets chargées de transporter les flux à travers le réseau et qui réunit toutes les technologies d'accès : RTC, GSM-3G, xDSL et WiMAX.

L'évolution des télécommunications vers les NGN entraîne des enjeux techniques, économiques et réglementaires :

➤ au plan technique

L'architecture des réseaux passe d'un mode centralisé, contrôlé et fermé à un mode réparti et ouvert, la technologie en mode circuit (TDM) est remplacée par le mode paquet (IP). ***Ce passage va nécessiter des investissements importants, un poids pour les opérateurs des pays africains qui viennent d'investir lourdement pour moderniser leurs infrastructures de commutation voix traditionnelle ;***

➤ au plan économique

L'arrivée des NGN permet l'ouverture des réseaux et le développement du ***marché de services et de contenus, un segment de marché encore peu développé en Afrique***. Dans le nouvel environnement, des fournisseurs de service établis n'importe où dans le monde peuvent offrir des services à des utilisateurs situés dans n'importe quel pays du monde. ***Ce nouveau contexte de marché préoccupe les états africains, dans la mesure où les fournisseurs de services occidentaux et asiatiques plus expérimentés risquent de conquérir l'essentiel des parts des marchés pour ne laisser aux fournisseurs africains encore peu initiés que des miettes.***

➤ au plan réglementaire

La réglementation sectorielle actuelle a été bâtie pour les services des télécommunications des années 80-90. Elle est fondée sur une approche de marchés segmentés qui ne prend pas en compte les offres de convergence. Le changement technologique et l'intégration des services apportés par le NGN remettent en cause les fondements de cette réglementation.

Aussi, des évolutions de la réglementation sont attendues, notamment :

- son adaptation aux nouvelles solutions techniques et aux conditions économiques ;
- la définition du statut des différents acteurs (fournisseurs de services, opérateur du réseau central, opérateur du réseau d'accès), de leurs droits et de leurs obligations ;
- une nouvelle politique d'octroi de licence plus horizontale qui reflète le caractère intégrateur des réseaux NGN ;
- etc...

2. Défis de la réglementation face à l'avènement des NGN

De nouvelles pratiques de la réglementation vont s'avérer nécessaires dans les domaines suivants :

Accès

Un environnement propice au déploiement des accès large bande est important pour le développement des NGN. Aussi, le nouveau cadre réglementaire doit encourager :

- le dégroupage ou « ouverture du dernier kilomètre » pour permettre aux opérateurs tiers d'accéder au réseau d'accès fixe de l'opérateur historique adapté pour la fourniture du haut débit ;
- l'introduction des technologies d'accès haut débit sans fil "WiMax" ;
- le partage des infrastructures et des ressources passives des réseaux par tous les acteurs.

La réglementation doit veiller à ce que les investissements dans de nouvelles infrastructures ne soient pas freinés par l'obligation de les ouvrir aux concurrents.

Concurrence

Le nouveau cadre réglementaire doit mettre fin au système de monopole qui prévaut encore sur certains segments de marché et encourager la concurrence. Toutefois, pour garantir une concurrence saine, elle doit définir les éléments de pertinence des marchés et fixer les critères de dominance de marché. Sur la base de ces critères, elle doit veiller à ce qu'un opérateur considéré comme dominant d'un marché ne se comporte pas comme indépendant des autres participants au marché.

Sensibilisation/protection du consommateur

Les questions de sécurité prennent une dimension importante avec les NGN, compte tenu de la grande vulnérabilité de l'architecture IP face aux attaques externes : cybercriminalité, fraude, terrorisme, etc. Les Etats doivent renforcer leur législation en matière de sécurité des

réseaux, d'interception légale des communications, de protection des données à caractère personnel touchant à la vie privée des consommateurs ou aux intérêts légitimes des personnes morales.

Le nouveau cadre réglementaire doit garantir l'accès aux services d'urgence à partir de communication établie en mode IP. A cet effet, les contrats des fournisseurs de service doivent préciser en toute transparence si l'accès aux services d'urgence est assuré.

Enfin, la disponibilité du réseau et la permanence du service doivent être garantis pendant et après la transition vers les NGN.

Interconnexion

La réglementation actuelle définit l'interconnexion comme une prestation réciproque entre des opérateurs qui exploitent des réseaux publics de même nature. L'interconnexion en vigueur est basée sur les services et réseaux de téléphonie traditionnels à commutation de circuit. Les réseaux NGN étant par nature des réseaux de données, il risque de se poser des problèmes de normalisation, d'interfaces et d'interopérabilité des réseaux dans la phase de transition. Le nouveau cadre réglementaire doit y apporter des solutions.

Investissement

Le déploiement des réseaux NGN nécessite des capitaux importants. Aussi, les états africains dont les économies sont en crise devront faire recours aux investisseurs étrangers pour déployer les réseaux dans leur pays. Un cadre réglementaire qui encourage et protège les investissements constitue une garantie pour ces investisseurs.

Octroi de licences

Le système d'octroi de licence propre au service qui prévaut dans la réglementation actuelle doit être délaissé au profit d'une politique d'octroi de licence plus horizontale qui reflète le caractère intégrateur des NGN.

Tarification

Le principe de tarification des services basée sur la distance et la durée qui prévaut pour les télécommunications traditionnelles apparaît dépassée dans l'environnement IP. Le nouveau cadre réglementaire doit promouvoir de nouveaux principes basés sur le mode d'accès (ADSL, WiMAX, FFTB/FTTH) et le bouquet de services : "triple-play" ou autres.

Qualité de service

Une attention particulière est à porter à la qualité de service du fait que les réseaux NGN sont naissants et n'ont pas encore atteint leur pleine maturité. La nouvelle réglementation doit veiller à ce que la qualité de service offerte par les NGN soit au moins équivalente à celle des réseaux traditionnels.

Accès/service universel

Les obligations de service universel du cadre réglementaire actuel doivent être transportées dans le nouveau cadre réglementaire et s'appliquées à tous les acteurs de l'environnement NGN, pour éviter que les pertes de revenus générés par les télécommunications traditionnelles du fait de l'arrivée d'autres services attractifs sur le marché n'entraînent une perte conséquente dans le financement du service universel.

Préparé par Lucien NANA YOMBA
Sous-Directeur des Etudes Economiques
Et de la Prospective.
Ministère des P&T - Cameroun